



NEWSLETTER FNSCBA CGT

N°2

FEVRIER 2021

LA FNSCBA CGT SIGNE LES DEUX NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES DANS LE SECTEUR DU BATIMENT



Dans le cadre de la loi EL KHOMRI portant sur la restructuration des branches, et la volonté affichée de réduire significativement le nombre de conventions collectives applicables, le secteur du bâtiment était particulièrement visé du fait des 43 conventions collectives qui y étaient en vigueur (4 nationales et 39 régionales voire départementales). Ce constat a entraîné l'ouverture de négociations sur les CCN du bâtiment au cours de l'année 2017.

Nous ne reviendrons pas sur le déroulement de ces négociations émaillées d'incidents et d'interventions de la sphère judiciaire pour lesquels nous nous sommes déjà largement exprimés, nous nous contenterons de parler du résultat. En effet ces négociations ont débouché sur la signature en 2018 de deux nouvelles conventions collectives pour les ouvriers du bâtiment, entreprises jusqu'à dix salariés et entreprises de plus de dix salariés, auxquelles il fallait rajouter les conventions collectives des ETAM et celle des CADRES qui demeuraient inchangées, soit au total 4 CCN pour le secteur du bâtiment.

Ces deux nouvelles CCN ayant fait l'objet d'un droit d'opposition majoritaire (CGT, CFDT), elles ne pouvaient donc pas s'appliquer.

Suite à la mise en place de deux CPPNI distinctes dans le secteur du bâtiment, une pour les entreprises jusqu'à dix salariés et une pour les entreprises de plus de dix salariés, des négociations ont porté sur l'écriture de deux conventions collectives inter-catégorielles, soit une par CPPNI et donc par branche.

A chaque séance de négociation, l'ensemble des organisations syndicales et des organisations patronales ont été invitées, même si certaines d'entre elles ont décidé de ne pas participer (FO et CFTC) et d'autres de n'être présents qu'à titre « d'observateur » (FFB).

La FNCSBA CGT a considéré dès le début de ces négociations que, même si notre cahier revendicatif porte la création d'un statut unique pour les salariés de notre champ fédéral, il était important de passer, dans un premier temps par la reconnaissance de certaines spécificités liées à la taille des entreprises, d'où la mise en place de deux CCN et deux CPPNI.

En premier lieu, le travail a essentiellement consisté en un nettoyage des deux conventions collectives ouvriers de 1990, de la CCN des ETAM de 2006 et de celle des Cadres de 2004. En effet, ces quatre textes n'avaient jamais été réactualisés alors que les modifications législatives les concernant avaient été légion depuis leur rédaction.

Nous avons ensuite voulu travailler sur la cohérence d'avoir le même texte conventionnel en étant dans la même entreprise quelque soit la catégorie socio professionnelle d'appartenance du salarié, c'est pourquoi nous avons bâti ces deux conventions collectives inter-catégorielles sur la même architecture, une première partie sur les dispositions communes et une partie spécifique ouvriers, une autre spécifique ETAM et une dernière spécifique cadres.

Ces négociations ont duré tout au long des années 2019 et 2020 et ont pris fin le 14 décembre 2020 par la mise à signature de deux textes avec une date limite au 31 janvier 2021.

Afin de respecter la démocratie syndicale et de prendre une décision largement partagée avec les syndicats de notre champ fédéral et essentiellement ceux du secteur concerné, le bâtiment, la FNCSBA CGT a organisé une consultation nationale de ces derniers par l'intermédiaire de nos URCBA.

Des réunions en présentiel dans certains cas et en visio dans d'autres ont permis à la FNCSBA CGT d'échanger avec les syndicats et ont permis de dégager un consensus large (il n'y a eu que deux absentions) en faveur de la signature par la FNCSBA CGT de ces deux nouvelles conventions collectives, et ce malgré la situation sanitaire compliquée.

Cette consultation nous a aussi permis d'apprécier l'opportunité du projet d'une nouvelle organisation basée sur le renforcement du rôle des URCBA devant de véritables relais de la fédération auprès des syndicats. Nous sommes plutôt satisfaits du résultat car cela nous a permis une liaison directe avec les syndicats dans un délai relativement court.

Les deux nouvelles conventions collectives du Bâtiment ont donc été signées au siège de la CAPEB le 27 janvier. Nous avons demandé une couverture médiatique de cette signature, il n'y a eu aucune réponse et pas plus de participation des médias, y compris des médias professionnels, on peut se demander pourquoi.

Les deux textes finaux signés par notre fédération ne sont pas le reflet complet de nos revendications, ils sont le résultat équilibré de presque deux ans de négociations les principales modifications apportées doivent être comparées, d'un côté aux CCN de 1990 qui sont toujours applicables, de l'autre aux CCN de 2018 que nous avons fait suspendre.

En résumé, ces textes amènent des droits nouveaux par rapport aux CCN de 1990 et de 2018 :

- Suppression des trois jours de carence sur le premier arrêt maladie ;

- Augmentation significative des jours de congés pour événements familiaux (entre 1 et 2 jours supplémentaires) ;

Ils confirment la seule avancée de la CCN de 2018 :

- La fin du calcul à vol d'oiseau pour les zones de petits déplacements au bénéfice du calcul à la distance réelle ;

Ils reviennent sur les principaux reculs de la CCN de 2018 :

- Diminution de quota d'heures supplémentaires de 300 heures annuelles prévues par les CCN de 2018 à 220 heures, minimum légal du code du travail ;

- Suppression de la notion de travail de nuit habituel ;

- Suppression de la notion de travail de nuit programmé ;

- Rappel de la majoration à 100 % pour le travail de nuit exceptionnel ;

- Suppression des limitations du droit à percevoir l'indemnité de repas ;

Tout au long des négociations, la délégation s'est battue pied à pied sur les revendications que porte la FNSCBA CGT. Ce « combat » incessant a permis toutes les avancées citées ci-dessus, même s'il faut reconnaître que ces textes ne répondent pas à toutes nos attentes et à nos revendications, ils constituent une avancée en comparaison aux textes qui avaient été signés en 2017 et 2018.

La conclusion de ces CCN démontre aussi qu'il peut y avoir un vrai dialogue social dans le bâtiment à un moment où l'ensemble des organismes paritaires sont bloqués par des procédures juridiques dont le seul but est ce blocage.

Néanmoins, malgré tout le travail fait, il reste un dernier obstacle à ce que ces deux conventions collectives puissent s'appliquer, c'est celui de l'extension par le ministère du travail qui, seule pourra permettre son application obligatoire à l'ensemble des entreprises du secteur.

Cette dernière formalité pourrait paraître la plus simple concernant des textes largement majoritaires du côté des organisations syndicales mais ce serait sans compter sur le conflit existant entre les organisations patronales, conflit qui a pour conséquence une judiciarisation systématique de tout ce qui a trait au dialogue social et donc aussi des accords majoritaires, légalement conclus dans les seules CPPNI existantes dans le secteur du bâtiment.

En effet, la FFB après avoir essayé de nous dissuader de signer ces conventions collectives a annoncé qu'elle s'opposerait à l'extension de ces accords, comme elle l'a, semble-t-il, déjà fait pour l'ensemble des accords dans le bâtiment.

Pour justifier cette opposition, la FFB argue du fait que la mise en place des deux conventions collectives risquerait de « briser en deux la branche du bâtiment selon le nombre de salariés employés par les entreprises », ce premier argument ne manque pas de piquant au regard de la signature par la même FFB des deux conventions collectives (moins de dix et plus de dix) en 2018, ce qui avec les conventions collectives ETAM et cadres amenait le nombre de CCN à quatre, alors que nous sommes redescendus à 2, comprenez qui pourra !!!

Le deuxième argument soulevé par la FFB laisse songeur pour une organisation patronale qui refuse de reconnaître les CPPNI mise en place par accord majoritaire et qui a saisi les tribunaux sur à peu près tous les sujets : « Il est primordial, au contraire, d'enclencher une démarche innovante pour renforcer le dialogue social et mutualiser nos forces, au bénéfice de toutes les entreprises, et non pas de casser le secteur en deux. ».

En conclusion, nous espérons que la ministre du travail qui porte depuis plusieurs années la prépondérance des accords majoritaires, y compris sur la loi, tirera les conséquences de ses propres orientations politiques en faisant entendre raison à la FFB et surtout en procédant à l'extension de tous les accords signés dans le cadre des CPPNI et donc de ces deux nouvelles conventions collectives.

Philippe GABORIEAU

Secrétaire Fédéral en charge du Revendicatif et du Secteur du Bâtiment